



CHENILLES DES PRAIRIES : PREVENIR ET INTERVENIR

La chenille de la Noctuelle des graminées ou Cirphis, est devenue un ravageur habituel dans tout le Sud Ouest, occasionnant des dégâts aux cultures de maïs mais surtout aux prairies.

Les dégâts liés aux chenilles justifient une grande attention depuis 2002 :

La chenille de la Noctuelle des graminées ou Cirphis, est devenue un ravageur habituel dans tout le Sud Ouest, occasionnant des dégâts aux cultures de maïs mais surtout aux prairies.

Régulièrement signalée sur le département des Pyrénées-Atlantiques, secteur où elle trouve des ressources alimentaires importantes (monoculture de maïs et surfaces herbagères), son aire d'extension s'élargit avec le réchauffement climatique ; des attaques ont notamment été signalées en 2007 et 2020 dans le sud des Landes.

Les 1^{ères} attaques ont régulièrement lieu à l'ouest du département.

CONDITIONS FAVORABLES :

Les zones les plus vertes et poussantes doivent être considérées comme les plus à risque en fin d'été.

Les hivers doux ne permettent pas de détruire toutes les chrysalides et les étés cléments mettent beaucoup d'herbe à disposition pour les pontes de papillons et l'alimentation des chenilles.

Enfin, Les pluies abondantes mais surtout le froid ne leur conviennent guère.

LE RÉSEAU DE SURVEILLANCE , L'AVERTISSEMENT

L'avertissement s'appuie sur un réseau de piégeage, mis en place depuis 2002 avec l'aide d'éleveurs et du CIVAM BLE, et coordonné par la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques.

Ce réseau de piégeage et d'observations permet d'évaluer le risque à l'échelle des petites régions.

Une fois par semaine, entre fin juillet et fin octobre voire début novembre, chaque piège est relevé, ce qui permet de déterminer le moment, l'importance et la progression des vols de noctuelles.

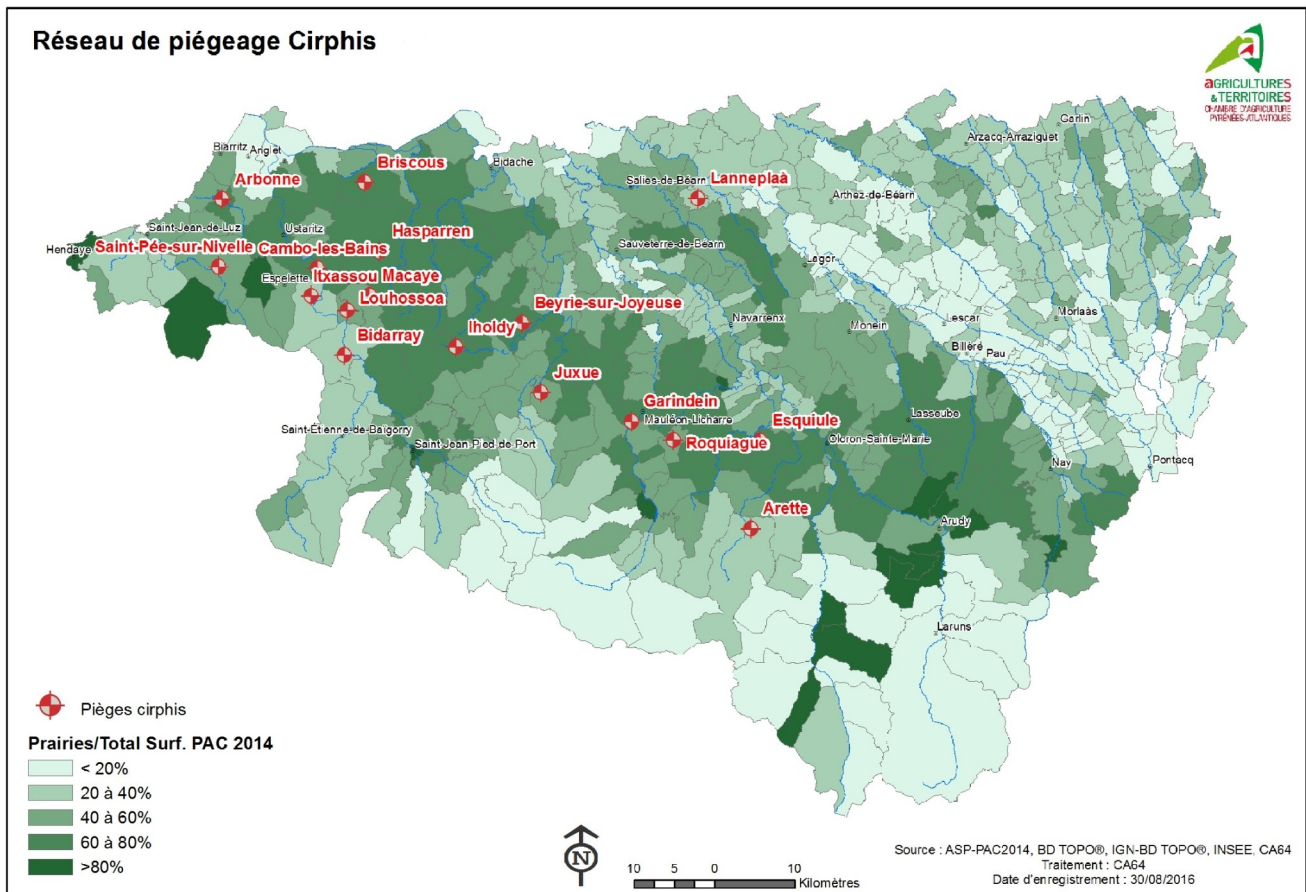
Des observations complémentaires sur les parcelles voisines sont de plus réalisées pour connaître la densité des chenilles et leur stade larvaire.

Le suivi est réalisé par la Chambre d'Agriculture, la FDGDON (*Fédération Départementale de Gestion Des Organismes Nuisibles*) et quelques agriculteurs.

L'avertissement est édité par la Chambre d'Agriculture ; Il est diffusé via le site internet de la Chambre d'Agriculture, et publié par la presse hebdomadaire agricole, affiché par les coopératives, et transmis aux radios locales si nécessaire. Il est aussi repris (pour la seule partie des observations) par le BSV (*Bulletin de Santé du Végétal*).

L'information est aussi diffusée via Facebook (groupe Prairies.64, mis en place en particulier pour faire remonter les éventuels signalements de ravageurs).

Les sites d'observation et de piégeage :



PRÉVENIR

Les observations réalisées les années précédentes permettent de donner quelques pistes pour limiter les attaques de chenilles :

1/ LE SYSTÈME DE CULTURE :

Les larves consomment essentiellement les graminées, qu'elles soient cultivées (fourragères, maïs et céréales) ou sauvages (adventices des cultures, ...). Elles sont le plus vorace entre 15 et 30 mm.

Il importe donc de :

- Mettre en place / préserver un couvert diversifié d'espèces prairiales
- Maintenir une rotation avec d'autres cultures (dont dicotylédones : luzerne...)
- Maîtriser le désherbage des cultures de maïs
- Entretenir les jachères, les abords de parcelles.

2/ L'EXPLOITATION DE L'HERBE :

Les chenilles fuient les parcelles rases car elles n'ont plus d'abri contre le soleil ni contre certains prédateurs, pour se réfugier sur les parcelles adjacentes.

Il importe donc de :

- Faucher et/ou faire pâturer les parcelles les plus sensibles au risque.

3/ LE MAINTIEN DE LA BIODIVERSITÉ :

Les parcelles et leur environnement abritent des prédateurs potentiels se nourrissant des œufs, larves et chrysalides : insectes (fourmis, scarabées, araignées, mouches, micro hyménoptères), crapauds et grenouilles, oiseaux (étourneaux, corbeaux), volailles domestiques ...

Il importe donc de :

- Développer toutes les pratiques qui maintiennent ces populations (haies, limitation des traitements chimiques).

INTERVENIR

Sur prairies, **lorsque la présence des chenilles est avérée de façon significative** (au moins 10 larves / m² si la croissance végétale est faible, au moins 20 larves / m² pour une croissance végétale plus soutenue), 3 types d'interventions sont possibles : mécanique, biologique ou chimique, ces 2 derniers types se faisant par application de spécialités phyto-sanitaires.

A noter qu'**il sera alors préférable, que la lutte soit biologique ou chimique, de traiter à la tombée du jour**, quand les chenilles auront une activité maximale (et quand les abeilles seront retournées dans leur ruche).

Il est de même important de prévenir aussi les éventuels apiculteurs du secteur afin de préserver les ruchers.

1 / LUTTE MECANIQUE :

Les **chenilles sont très sensibles au piétinement** ; le passage d'un troupeau, avec fort chargement instantané (en le contenant dans la zone infestée) est le procédé réputé être le plus efficace, et permet d'éliminer à peu de frais la plupart des chenilles présentes.

Le passage d'un rouleau ou l'étrillage à la herse sont d'autres méthodes de lutte mécanique ; sans être totalement efficaces (pas de destruction totale des chenilles), elles permettent d'en réduire la pression et peuvent être complétées par un piétinement par le bétail.

Autre moyen d'intervention « agronomique », un chaulage curatif, à la chaux vive, peut être effectué à la dose minimum de 500 kgs / Ha ; sa réussite semble cependant très aléatoire, car liée à la possibilité d'humectation de la chaux par la rosée ou la pluie, pour activer son pouvoir corrosif. Cette méthode peut être à essayer, au moins quand les attaques n'ont pas encore "flambé".

2 / TRAITER ?

Aucun insecticide n'est autorisé sur prairies. Il n'y a pas de LMR (limite maximale de résidus) recensée pour les prairies (cf. base européenne des molécules phytosanitaires). Les produits utilisables sur prairies doivent porter la mention « Traitements généraux toutes cultures », « traitements des parties aériennes » et « noctuelles (défoliatrices) » ou « chenilles phytophages ».

Ces autorisations d'usage sont revues (ou non) selon les calendriers de ré-homologation des produits.

Pour le moment, disposent de cette autorisation d'usage une bactérie (le Bt) et une molécule de la famille des pyréthrinoïdes de synthèse (l'alphaméthrine) (**cf. site Ephy et index phytosanitaire ACTA 2020**).

Il importe de bien regarder ensuite les éventuelles restrictions d'usage sur les fiches techniques des différentes spécialités (cf. plus loin).

Lutte biologique, avec le Bacillus thuringiensis (Bt) :

Le Bt est une bactérie, très commune dans les sols, qui produit une toxine mortelle pour les chenilles, mais inoffensive pour les autres insectes et les animaux.

La toxine agit en paralysant l'appareil digestif des chenilles, ce qui les empêche de manger, et donc arrête leur progression ; les chenilles meurent de faim en quelques jours.

Vu la sélectivité du produit, les délais avant pâture sont faibles (2 à 3 jours avant de réintroduire le bétail, pour éviter tout phénomènes d'allergies ou d'irritations, toujours possibles), les problèmes de résidus dans le lait notamment ne se posant pas. C'est l'insecticide biologique le plus utilisé au monde, et il est autorisé en Agriculture Biologique.

Pour être efficace, les traitements au Bacillus doivent être appliqués **sur des chenilles encore jeunes (de 10 à 15 mm)**, donc en début d'attaque, et associé à du pâturage.

Il faut toutefois bien s'assurer que **le pulvérisateur utilisé soit indemne de résidus de traitements** phytosanitaires précédents (un seul rinçage du pulvérisateur est insuffisant).

Lutte chimique :

Il est **inutile d'utiliser la lutte chimique trop précocement** (dès l'apparition des premières chenilles ou bien des premières morsures), **ou en préventif**. Les prairies hébergent de nombreuses espèces d'auxiliaires, qui consomment ou parasitent les pontes et jeunes larves. En intervenant trop tôt, vous détruisez ces espèces, et **surtout vous n'atteignez pas votre cible**.

Ce type de lutte peut cependant, en cas d'infestation massive, être le mode d'intervention privilégié.

Il est recommandé de traiter **quand les chenilles ont atteint la taille de 15 à 20 mm** (elles sont alors toutes nées).

Les spécialités autorisées -et utilisables- à l'heure actuelle contre les noctuelles sont des pyréthrinoïdes de synthèse. Cependant, leur usage doit être réduit aux périodes les plus critiques, car ces produits chimiques :

- ne sont pas sélectifs (ils détruisent aussi les espèces auxiliaires et les abeilles),
- ont une rémanence inconnue sur prairies (cf. absence de LMR, donc de DAR : délai avant récolte). Ce fait est gênant pour la réintroduction des troupeaux, puisqu'il oblige à **respecter un délai conséquent avant utilisation de l'herbe**, sachant que les délais d'attente recommandés pour des petits animaux comme les brebis sont en général plus longs que ceux préconisés pour des bovins,
- favorisent le risque d'apparition de résistance (il faut bien raisonner l'intervention, pour limiter le nombre d'applications),
- sont dangereux pour les organismes aquatiques,
- peuvent être dangereux aussi pour l'utilisateur.

EN RESUME ...

Quand les conditions sont réunies pour une intervention phytosanitaire, qu'elle soit biologique ou chimique (présence avérée de chenilles, début d'attaque sur la parcelle, météo favorable), il faut bien respecter les prescriptions du fabricant, notamment les distances de traitement par rapport aux cours d'eau, ainsi que les éventuels délais d'attente (avérés pour les spécialités « chimiques »).

Attention aussi à vérifier les autorisations d'usage de ces spécialités, qui peuvent varier d'une année sur l'autre ...

Du fait des pertes en fourrages occasionnées par les attaques et des conséquences des traitements éventuels sur l'environnement, les interventions (surtout la lutte chimique) doivent être raisonnées et avoir lieu uniquement lorsque la pression est conséquente.

L'avertissement est rédigé pour vous y aider.

Marie Claude MAREAUX
CHAMBRE D'AGRICULTURE 64
mc.mareaux@pa.chambagri.fr
05 59 80 69 92 // 06 24 42 59 54

